

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2013, à 20 h 00, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette, ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Clairette Gemme McDuff

Était également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite pour monsieur le maire François Gamache.

263-11-13

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé. L'item « Varia » restera ouvert jusqu'à la fin.

Adoptée

264-11-13

Hommage aux grands lecteurs.

Au nom de tous les membres du conseil municipal, M. le maire transmet ses félicitations aux grands lecteurs récipiendaires. Il remet à chacun des grands lecteurs présents à la séance du conseil, soit messieurs et mesdames Véronique Gemme, Christophe Caya, Yanick McDuff et Delphine Therrien, une lettre de reconnaissance ainsi que des signets personnalisés réalisés par des artisanes de la Municipalité. Louise Bezeau et Jérémy Lapierre, également grands lecteurs récipiendaires, mais absents, recevront leur lettre d'hommage et leur signet personnalisé par envoi postal.

265-11-13

Approbation des procès-verbaux des séances de septembre et octobre 2013.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil du 30 septembre et 1^{er} et 3 octobre 2013, tel que rédigé.

Adoptée

266-11-13

Approbation des comptes du mois.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2013 (138 commandes)	239 869,27 \$
Dépenses du rapport 2013 (117 factures)	678 757,89 \$
Salaires (périodes 20, 21 et 22)	294 815,46 \$
Total	<u>1 213 442,62 \$</u>

Signé ce 12^e jour de novembre 2013.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée

267-11-13

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.

Monsieur le maire fait la lecture du rapport 2013 sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Amable, le tout conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec* (L.R.C., c. C-27.1). Il dépose également la liste des contrats prévue au même article du *Code municipal du Québec*.

268-11-13

Publication du rapport maire sur la situation financière de la Municipalité.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, le conseil peut décréter que le texte du rapport du maire sur la situation financière d'une municipalité devra être publié dans un journal diffusé sur le territoire de ladite municipalité plutôt que distribué à chaque adresse civile sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE SOIT PUBLIÉ dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Amable le texte du rapport 2013 sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Amable.

Adoptée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

269-11-13

Sécurité ferroviaire et Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire – Appui.

ATTENDU que la tragédie de Lac-Mégantic met en lumière un enjeu de sécurité publique majeur pour plusieurs municipalités nord-américaines;

ATTENDU que les municipalités, malgré tous leurs efforts pour influencer la planification et le développement des activités ferroviaires et obtenir davantage de pouvoirs en ce sens, se sont heurtées, au fil des ans, à un manque d'écoute et d'ouverture des décideurs;

ATTENDU que les activités des compagnies de chemin de fer ont radicalement changé au cours des dernières années tant au Québec, au Canada qu'aux États-Unis;

ATTENDU que les experts notent une forte augmentation de la quantité de matières dangereuses transportée par train au Canada et aux États-Unis depuis quelques années et qu'ils sont d'avis que le transport de ces matières par rail est une tendance lourde en Amérique du Nord;

ATTENDU que ces nouvelles activités des compagnies de chemin de fer représentent des risques graves et inédits pour les municipalités et les populations locales;

ATTENDU que les municipalités nord-américaines se sont développées à partir du chemin de fer et que cette proximité historique entre les populations locales et les voies ferrées, les cours de triage et les gares est intrinsèque à la réalité des municipalités;

ATTENDU que le ferroviaire est un mode de transport à prioriser pour réduire les gaz à effet de serre en transport et que le resserrement du cadre réglementaire est nécessaire pour poursuivre ce développement;

ATTENDU que les municipalités ont la ferme intention d'assumer un leadership dans le débat public qui s'amorce en marge de la tragédie de Lac-Mégantic;

ATTENDU qu'il est urgent de resserrer les normes et la réglementation entourant les activités des compagnies de chemin de fer puisqu'elles traversent des territoires sous responsabilité municipale;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable souhaite répondre à l'appel de mobilisation lancé par l'Union des municipalités du Québec et devenir partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire afin de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable devienne partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire dans le but de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

GREFFE

270-11-13 **Avis de motion – Règlement numéro 723-00-2013 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2014.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 723-00-2013 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'exercice financier 2014.

Adoptée

271-11-13 **Avis de motion – Règlement numéro 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux et remplaçant le règlement 703-00-2012.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Vermette

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux et remplaçant le règlement 703-00-2012.

Adoptée

272-11-13 **Dépôt des certificats du greffier – Règlements numéro 717-00-2013, 718-00-2013 et 722-00-2013.**

Le greffier dépose copie conforme des certificats qui ont été rédigés à la fin des journées d'enregistrement pour chacun des règlements suivants :

- Règlement numéro 717-00-2013 décrétant une dépense de 483 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 248 000 \$, pour financer la participation de la municipalité au programme d'aide aux propriétaires pour la stabilisation des fondations, la Phase X du Programme Rénovation Québec, et les frais incidents;

- Règlement numéro 718-00-2013 modifiant de nouveau le règlement numéro 454-00, égout sanitaire phase I, ayant pour effet d'agrandir le bassin de taxation pour inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux;

- Règlement numéro 722-00-2013 modifiant le règlement numéro 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'ajouter les travaux d'infrastructures omis sur des sections des rues Thomas et Ouellette.

Adoptée

SERVICE INCENDIE

S/O

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O

SERVICES TECHNIQUES

273-11-13

Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal 2013-2014 – Travaux de resurfaçage rue Dulude (APP-13-049-TP) – Résolution d'approbation des travaux effectués et des dépenses encourues – Ministère des Transports.

CONSIDÉRANT l'adjudication par le conseil municipal, résolution 212-08-13 datée du 20 août 2013, du contrat APP-13-049-TP – Travaux de resurfaçage rue Dulude, à l'entreprise Les Pavages Dorval Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout pour un montant de 21 250,25\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT à cette fin l'aide financière au montant de 15 500,00\$ à être reçue sur une période de trois (3) ans par la Municipalité de Saint-Amable, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux en question ont effectivement été réalisés en septembre 2013 sur une route (rue Dulude) dont la gestion incombe à la Municipalité et selon les modalités prévues au programme de subvention précédemment mentionné, le tout pour le montant total prévu de 21 250,25\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception par la Municipalité d'une lettre de confirmation de ladite subvention et qu'à cette fin, il est demandé à la Municipalité d'adopter une résolution confirmant :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour le montant subventionné, conformément aux exigences du Ministère des Transports;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER :

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Dulude pour un montant subventionné de 15 500,00\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

DE CONFIRMER :

- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ladite rue Dulude, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tous les documents requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée

274-11-13

Appel d'offres sur invitation APP-13-061-TP – Fourniture de sel pour le déglacage des chaussées – Saison 2013-2014 – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation des Services techniques de la Municipalité auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de sel pour le déglacage des chaussées de la Municipalité pour la saison 2013-2014 – appel d'offres APP-13-061-TP;

CONSIDÉRANT que chaque soumissionnaire devait déterminer un prix à la tonne pour la fourniture et la livraison à la Municipalité de 750 tonnes métriques de sel de déglacage, toutes dépenses et taxes incluses, mais que la quantité requise pourra dans les faits varier en plus ou en moins en fonction des besoins réels de la Municipalité, le soumissionnaire acceptant alors d'être payé en proportion, suivant les quantités réelles livrées;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions dans les temps prévus ainsi que la réception d'une (1) soumission après l'échéance prévue, cette dernière ayant dû être retournée au soumissionnaire sans être ouverte tel que prévu à même les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de Sifto Canada Corporation, plus bas soumissionnaire, est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sel pour le déglacage des chaussées de la Municipalité pour la saison 2013-2014 - Appel d'offres APP-13-061-TP, à l'entreprise Sifto Canada Corporation, le tout pour un montant total n'excédant pas 65 311,54\$ pour 750 tonnes métriques livrées, toutes dépenses et taxes incluses.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 02-320-00-629.

Adoptée

275-11-13

Appel d'offres sur invitation APP-13-062-TP – Fourniture de granulat en vrac pour abrasif hivernal – Saisons 2013-2014, 2014-2015, et 2015-2016 – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation des Services techniques de la Municipalité auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de granulat en vrac pour abrasif hivernal pour les saisons 2013-2014, 2014-2015, et 2015-2016 – Appel d'offres APP-13-062-TP;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel d'offres, chaque soumissionnaire devait déterminer un prix à la tonne pour la fourniture et la livraison à la Municipalité de 500 tonnes métriques de granulat par saison hivernale, toutes dépenses et taxes incluses, mais que la quantité requise pourra dans les faits varier en plus ou en moins à chaque saison en fonction des besoins réels de la Municipalité, le soumissionnaire acceptant alors d'être payé en proportion, suivant les quantités réelles livrées;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions, le plus bas soumissionnaire, Demix Agrégats, une division de Holcim (Canada) Inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de granulat en vrac pour abrasif hivernal – Saisons 2013-2014, 2014-2015, et 2015-2016 – Appel d'offres APP-13-062-TP, à l'entreprise Demix Agrégats, une division de Holcim (Canada) Inc., le tout pour un montant total n'excédant pas, pour la saison 2013-2014, 14 394,87\$ pour 500 tonnes métriques livrées, toutes dépenses et taxes incluses;

D'AJUSTER, pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016, le prix à la tonne et par voie de conséquence le montant total maximum payable de 14 394,87\$ pour 500 tonnes métriques livrées toutes dépenses et taxes incluses, cet ajustement s'effectuant une (1) fois, à la date d'anniversaire du contrat pour la deuxième (2^e) année, le tout à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation par Municipalité déterminé par Statistique Canada pour la région de Montréal, tel que prévu aux clauses pertinentes des documents d'appel d'offres.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 02-320-00-629.

Adoptée

276-11-13

Appel d'offres sur invitation APP-13-064-TP – Entretien du réseau d'éclairage (rues, parcs et bâtiments publics, années 2014, 2015 et 2016) – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation des Services techniques de la Municipalité auprès de six (6) fournisseurs pour l'entretien du réseau d'éclairage de la Municipalité (rues, parcs et bâtiments publics, années 2014, 2015 et 2016) – Appel d'offres APP-13-064-TP;

CONSIDÉRANT que chaque soumissionnaire devait déterminer à la fois un prix par intervention sur le réseau d'éclairage de la Municipalité et un prix avec pourcentage de profit applicable sur les pièces utilisées dans le cadre

desdites interventions, le tout basé sur un nombre approximatif de 100 interventions par année et un total approximatif de 5000,00\$ de pièces à remplacer pour cette période, mais que les quantités réelles d'interventions annuelles et de pièces pourront dans les faits varier en plus ou en moins en fonction des besoins réels de la Municipalité, le soumissionnaire acceptant alors d'être payé en proportion, suivant les quantités réelles d'interventions réalisées et de pièces remplacées;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions, le plus bas soumissionnaire, Le Groupe DR Électrique Inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage (rues, parcs et bâtiments publics, années 2014, 2015 et 2016) – appel d'offres APP-13-064-TP, à l'entreprise Le Groupe DR Électrique Inc., le tout pour un montant total payable n'excédant pas, pour l'année 2014, 10 060,31\$ pour 100 interventions et 5000,00\$ de pièces remplacées, toutes dépenses et taxes incluses;

D'AJUSTER, pour les années 2015 et 2016, le montant total payable de 10 060,31\$ pour 100 interventions et 5000,00\$ de pièces remplacées par année, toutes dépenses et taxes incluses, cette indexation étant réalisée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada au 31 décembre pour l'année précédente, tel que prévu aux clauses pertinentes des documents d'appel d'offres.

Les sommes proviendront du poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée

277-11-13

Autorisation d'achat supplémentaire d'alun – Année 2013 – Étangs municipaux.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable fait partie d'un regroupement, avec la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable, pour l'achat de produits chimiques pour l'entretien des étangs;

CONSIDÉRANT la résolution 41-02-13 adoptée par le conseil municipal en date du 5 février 2013 et ayant autorisé le directeur des Services techniques à procéder à l'achat d'alun liquide auprès de l'entreprise Kemira Water Solutions Canada Inc. pour un montant n'excédant pas 12 000,00\$ taxes incluses pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT l'utilisation plus importante que prévu d'alun, laquelle a résulté de l'augmentation continue du nombre de résidences desservies par les étangs municipaux et de l'obligation imposée de respecter en tout temps les normes environnementales applicables en termes de rejets;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 701-00-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, entré en vigueur le 19 septembre 2013;

CONSIDÉRANT la politique d'achats de la Municipalité, adoptée par le conseil en date du 10 septembre 2013 au moyen de la résolution 239-09-13;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité à l'effet d'autoriser une dépense additionnelle s'élevant à un montant n'excédant pas 4 915,18\$ taxes incluses pour l'achat additionnel d'alun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à faire effectuer un paiement additionnel de 4 915,18\$ taxes incluses à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada Inc. pour l'achat additionnel d'alun liquide, portant le montant total maximum payable en 2013 pour l'achat d'alun liquide à 16 915,18\$ taxes incluses.

Ce montant est imputable au poste budgétaire 02-415-00-635.

Adoptée

TRÉSORERIE

278-11-13

Appel d'offres sur invitation APP-13-063-FI – Services professionnels pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Amable – 2014, 2015 et 2016 (exercices financiers 2013, 2014 et 2015).

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-13-063-FI – Services professionnels pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Amable – 2014, 2015 et 2016 (exercices financiers 2013, 2014 et 2015), élaboré par le Service de la trésorerie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), concernant l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT la Politique en matière de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Amable, résolution 479-12-10 adoptée par le conseil municipal en date du 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 714-00-2013 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection, adopté par le conseil municipal le 4 juin 2013 et entré en vigueur le 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude desdites soumissions par le comité de sélection, le tout réalisé conformément à la loi et aux critères d'évaluation prévus à même les documents d'appel d'offres, le soumissionnaire Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés s'est vu attribuer le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour services professionnels pour l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Amable – 2014, 2015 et 2016 (exercices

financiers 2013, 2014 et 2015), – APP-13-063-FI, à l'entreprise Moreau, Boisselle, Brunelle & Associés, pour un montant total, toutes taxes et tous autres frais directs ou indirects inhérents à la réalisation du contrat inclus, de 42 261,00\$, le tout réparti comme suit :

- 13 512,00\$ pour l'année 2014 (exercice financier 2013);
- 14 029,00\$ pour l'année 2015 (exercice financier 2014);
- 14 720,00\$ pour l'année 2016 (exercice financier 2015).

La dépense est imputable au poste budgétaire 02-130-00-413.

Adoptée

URBANISME

S/O

Courrier reçu:

a) MRC de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal de la séance tenue le 12 septembre 2013.

b) Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Amable :

- États financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

c) Gouvernement du Québec - Bureau du député de Verchères, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Outaouais :

- Accusé de réception daté du 26 septembre 2013 - résolution 225-09-13 adoptée par le conseil municipal.

d) Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) :

- Accusé de réception (courriel) daté du 7 octobre 2013 - résolution 225-09-13 adoptée par le conseil municipal.

e) Hydro-Québec - Service des Relations avec le milieu et projets spéciaux - Richelieu :

- Accusé de réception daté du 7 octobre 2013 - résolution 225-09-13 adoptée par le conseil municipal.

VARIA

S/O

Période de question des citoyens

Un citoyen de la rue Rémi fait état d'un problème de poussière et de bruit qu'il vit en raison des activités d'une entreprise voisine, activités qui se

poursuivraient même à des heures indues. Il demande au conseil ce qui peut être fait pour l'aider. Évoquant également un problème de circulation de camions sur sa rue, il se demande s'il ne serait pas approprié pour la Municipalité d'y installer une affiche avisant les camionneurs de ne pas utiliser leurs freins Jacob.

- Le conseil en prend note et avisera les services municipaux concernés afin qu'ils voient ce qui peut être fait.

Un autre citoyen de la rue Rémi s'adresse au conseil au sujet de l'évolution à travers le temps de la réglementation dans son secteur, notamment quant à certaines zones qu'il espérait voir devenir résidentielles. Il est d'avis que ces zones, au contraire, s'industrialisent de plus en plus. Il craint que les citoyens résidents, lesquels ont payé pour la réfection des rues environnantes, n'aient à payer seuls pour la dégradation accélérée causée par cette activité croissante. Il se demande s'il n'y aurait pas lieu d'avoir une balance ou un contrôleur routier dans le secteur pour s'assurer que les camions respectent les poids maximum prescrits. Il constate beaucoup de circulation et de stationnement de camions dans son voisinage. Il s'interroge sur une situation précise où il y aurait eu, dit-on, transmission de droits acquis alors que les activités sur le site auraient été en fait interrompues pendant un an. L'aspect sécurité environnementale le préoccupe également, notamment quant aux activités d'entreposage et de transport par camionnage de matières en transit. Il voudrait voir construite, dans le parc industriel, une sortie vers l'autoroute 30. Il croit enfin qu'il y a encore de la place dans le parc industriel et que certaines industries auraient dû conséquemment être incitées à aller s'y installer plutôt que dans son voisinage. Il évoque se sentir «intimidé», «agressé» par certains comportements et certaines activités industrielles qu'il perçoit croissantes, mais souligne ne vouloir «entrer en guerre» contre personne.

- Le conseil prend note des nombreux points soulevés par le citoyen et avisera les services municipaux concernés, notamment l'inspecteur municipal. Il demandera également au directeur du Service de l'urbanisme de prendre contact avec lui, notamment quant aux questions plus pointues sur des points techniques ou des cas particuliers précis.

Un citoyen de la rue Des Chênes se demande si le conseil a l'intention de faire des démarches afin que, lors des prochaines élections municipales, les citoyens de la Municipalité puissent voter par district.

- M. le maire explique qu'effectivement des vérifications sont en cours et qu'il s'attend à ce que la Municipalité puisse entreprendre des démarches en ce sens au début de 2014.

Un citoyen de la rue Bourgeois interroge le conseil sur le projet du Centre Multisports en cours avec Varennes et Ste-Julie. Il veut savoir si c'est signé, connaître les coûts, le fonctionnement prévu et les motifs justifiant l'implication de la Municipalité.

- Le conseil explique qu'il croit qu'il faut être présent dans le processus d'élaboration du projet afin de ne pas «manquer le train» le cas échéant. Il veut pouvoir «embarquer» si le projet répond aux attentes de la Municipalité. Vu le nombre impressionnant de jeunes familles avec enfants dans la Municipalité, le conseil croit que le besoin et la demande pour de telles infrastructures ira croissant. Au niveau des coûts et du fonctionnement, rien n'est définitivement arrêté. Il souligne que des analyses sont toujours en cours et qu'il faudra effectivement être vigilant.

Le même citoyen interroge le conseil sur le projet de nouvelle école primaire et sur l'évaluation des besoins faite en ce sens. Il se demande s'il ne conviendrait pas mieux de convertir l'école secondaire actuelle en école primaire et de construire en lieu et place une nouvelle école secondaire.

- Le conseil explique que l'évaluation du nombre d'élèves et des besoins en découlant ne relève pas des municipalités mais des commissions scolaires. L'ajout des maternelles 4 ans et la baisse du ratio d'élèves par classe dès 2015 sont des arguments invoqués par la Commission scolaire pour demander cette nouvelle école. La Commission prévoirait un déficit d'environ 500 places au primaire en 2015. On souligne que le commissaire scolaire est l'intervenant à prioriser pour soulever ces questions et préoccupations.

Le même citoyen s'interroge sur l'emplacement du projet d'élargissement de la rue Principale, compte-tenu du problème de circulation qui est vécu sur cette artère.

- Le conseil explique être conscient du problème de circulation sur cette artère qui relève du Ministère des Transports. Il entend rester vigilant afin que le projet y réponde au mieux.

Le même citoyen, prenant exemple sur un projet-pilote en ce sens à Saint-Bruno, aimerait que les séances publiques du conseil municipal soient filmées et diffusées sur Internet.

- Le conseil en prend note et étudiera cette possibilité.

Un citoyen de la rue Brion et candidat aux dernières élections félicite le nouveau conseil élu.

- Le conseil le remercie. La qualité du travail réalisé par tous les candidats est soulignée.

Un citoyen de la rue Marseille revient sur la question du projet de nouvelle école primaire. Il est très préoccupé de l'aspect sécurité et croit qu'une telle école ne devrait jamais se trouver à proximité d'une école secondaire, vu les risques liés à la drogue et à l'intimidation envers les plus jeunes. Il croit que le conseil ne peut s'en remettre uniquement au commissaire scolaire face à de telles problématiques.

- Le conseil souligne l'importance de l'implication des citoyens au sein des instances scolaires. Il désire effectivement soutenir les démarches des citoyens intéressés à faire des représentations, que ce soit vis-à-vis du commissaire scolaire ou de toute autre instance décisionnelle pertinente. Il aimerait recevoir le même soutien en retour, ayant constaté au cours des années que le pouvoir des conseils municipaux en matière scolaire est bien limité et qu'il repose essentiellement sur la persuasion et l'appui senti du milieu. Cet appui n'a pas toujours été, croit-il, ce qu'il aurait pu être. On souligne, quant aux risques liés à la drogue et à l'intimidation, que les intervenants du milieu sont d'avis que la situation dans la Municipalité n'est pas différente ou pire que celle ayant cours dans les municipalités environnantes.

Un citoyen de la rue du Souvenir demande si le conseil entend se voter des augmentations, s'il entend intervenir vu la présence croissante de cloches de récupération de linge sur le territoire et si la localisation de l'éventuelle usine de biométhanisation est connue.

- Le conseil explique que rien n'est décidé quant à sa rémunération, qu'il veut effectivement étudier la question des cloches de récupération et que l'usine de biométhanisation projetée devrait se retrouver à Varennes.

Le même citoyen pose des questions sur le cas précis d'une personne qui ne couperait pas son gazon, sur des cas d'abris de type «Tempo» qui seraient laissés installés à l'année, sur le remplacement de luminaires brûlés sur sa rue et se demande pourquoi l'évaluation des résidences n'est pas réalisée par les employés de la Municipalité en mise à pied.

- Le conseil prend note et avisera les services municipaux concernés quant aux cas précis évoqués, afin que ceux-ci voient ce qui peut être fait. Pour ce qui est des évaluations des propriétés, la législation encadre ce processus et exige l'opinion d'un évaluateur agréé.

Un citoyen de la rue Principale demande s'il y a du nouveau dans son dossier relatif à une boîte de service remplacée sur une de ses propriétés.

- M. le maire explique qu'il fera un suivi.

Un citoyen de la rue Martin félicite le conseil élu. Il espère que cette élection stimulera la participation citoyenne. Il déplore le peu de participation aux instances de consultation malgré leur impact sur la vie de tous les jours, notamment celles liées aux règlements d'urbanisme. En ce sens, il se dit en désaccord avec la captation des séances du conseil pour diffusion sur Internet, car il faut à son avis être présent physiquement sur place pour pouvoir réagir. Il craint qu'une telle captation n'incite les gens à désertier encore plus les instances de consultation.

Levée de la séance

La séance du conseil est levée à 22h02.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.